

*Initiative populaire « Pour la liberté et
l'intégrité physique »*

« *Pour la liberté et l'intégrité physique* »

« Für Freiheit und körperliche Unversehrtheit »

Situation initiale :

- L'initiative a été lancée par les milieux sceptiques en matière de vaccination et a abouti le 25 février 2022 avec environ 125 000 signatures..
- Le Conseil national a recommandé le rejet de l'initiative par 145 voix contre 49 et 1 abstention, le Conseil des États par 37 voix, sans opposition et 7 abstentions..
- Les voix en faveur de l'initiative provenaient exclusivement du groupe UDC au Conseil national (tous les conseillers aux États UDC se sont abstenus). Tous les autres groupes politiques se sont opposés à l'initiative (1 abstention au centre du Conseil des États).

« *Pour la liberté et l'intégrité physique* »

« Für Freiheit und körperliche Unversehrtheit »

Texte de l'initiative :

Art. 10 al. 2^{bis}

^{2bis} Les atteintes à l'intégrité physique ou psychique d'une personne requièrent son consentement. Si la personne concernée refuse de donner son consentement, elle ne doit ni se voir infliger une peine, ni subir de préjudices sociaux ou professionnels.

« *Pour la liberté et l'intégrité physique* »

« Für Freiheit und körperliche Unversehrtheit »

« *Arguments* » du comité d'initiative (sic!) :

- „Distribuer des vaccins en masse ?! Citation de Bill Gates : « Il n'y aura pas de retour à la normale tant que 7 milliards de personnes ne seront pas vaccinées ».”
- „Nous disons, quoi qu'il arrive, que nous voulons ancrer plus fortement la liberté pour les citoyens dans la Constitution fédérale, afin que chaque personne puisse décider librement et sans crainte de se faire vacciner ou de se faire implanter une puce. Ce qui entre dans le corps doit pouvoir être décidé librement par chaque personne, sans OBLIGATION ni RÉPRESSION.”
- „Ni la politique, ni l'industrie pharmaceutique, ni les organisations internationales ne doivent pouvoir décider de ce qui entre dans notre corps, POINT !”

« *Pour la liberté et l'intégrité physique* »

« Für Freiheit und körperliche Unversehrtheit »

Position du groupe parlementaire :

- Après l'audition du comité d'initiative par la commission, il n'est pas clair de savoir ce que veut réellement l'initiative. Il n'y a pas d'idées concrètes sur les lois à adapter, ni sur la manière de le faire.
- Une chose est sûre : il ne s'agit pas seulement de l'obligation indirecte de vaccination prévue par la loi sur les épidémies, mais de conséquences bien plus vastes.
- La protection des faibles peut exiger que les forts ou ceux qui ne sont pas concernés doivent tolérer certaines restrictions (notamment dans le domaine des soins) → L'initiative ne respecte pas le principe constitutionnel selon lequel le bien-être et la force de notre nation se mesurent au bien-être des faibles.
- Le droit à la liberté personnelle et à l'intégrité physique prévu par l'article 10 de la Constitution fédérale a toujours été appliqué, même pendant la pandémie. L'art. 36 continue de protéger contre les restrictions des droits fondamentaux.